



## DECISION MUNICIPALE

SU 0062026

**Objet : PROCÈS-VERBAL DE BORNAGE – parcelles BL 189, 60 et 61.**

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 permettant au Conseil municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2026 relative à la division et cession de plusieurs parcelles communales cadastrées section BL, situées entre le chemin du Puits et l'autoroute A 450,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de bornage, établi par M. Erwan VARILLON – géomètre-expert à Givors (Cabinet Arpenteurs),

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les termes du procès-verbal de bornage, établi par M. Erwan VARILLON – géomètre-expert à Givors (Cabinet Arpenteurs). Ce document fixe les limites de propriété entre les parcelles cadastrées BL 189, 60 et 61 appartenant à la commune de Brignais et la propriété riveraine cadastrée BL 59.

**Article 2** : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Brignais et copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

**Article 3** : le présent acte sera publié sous le format électronique sur le site de la mairie pendant un mois.

Fait à BRIGNAIS, le 23 octobre 2026

Le Maire  
Serge BÉRARD

